

SOMMAIRE :

- La Liberté d'expression, la Liberté de caricaturer, Libertés chéries !
- L'impact de la COVID-19 sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : une nouvelle priorité pour les entreprises ?
- Le droit au secret médical est un droit propre au patient
- Vidéo sur une réflexion d'actualité

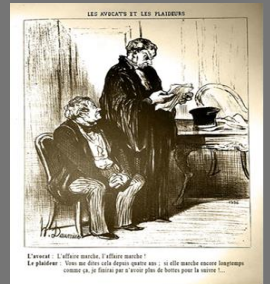
LES SITES QUI VOUS SERONT UTILES :

- **Juridique:** <https://www.cnil.fr/fr/exercer-son-droit-d'accès-au-fichier-des-comptes-bancaires-et-assimilés-ficoba>
- **Pratique:** <https://www.femmeactuelle.fr/cuisine/recettes-de-cuisine/vacances-de-la-toussaint-nos-recettes-de-gouters-preferees-pour-les-enfants-2102259>
- **Culturel :** <https://www.lasucriere-lyon.com/expo-antoine-de-saint-exupery>

La Liberté d'expression, la Liberté de caricaturer, Libertés chéries !

Avons-nous oublié ce qu'est la France ?
Avons-nous oublié ce que sont les libertés ?
Avons-nous perdu tout sens commun,
transformant nos libertés chéries en souvenirs anciens ?
Faisons de nos libertés chéries le socle de notre futur

[Lire la suite...](#)



L'avocat. -

L'Affaire marche, l'affaire marche!

Le plaideur. - Vous me dites cela depuis quatre ans; si elle marche encore longtemps comme ça, je finirai par n'avoir plus de bottes pour la suivre!... [Honneur de Daumier (1851)]

NOS VIDÉOS :

La vidéo de la semaine



#ON REPOND A VOS QUESTIONS

Q: Je fais face à plusieurs incidents de paiement ce mois-ci, puis-je bénéficier du plafonnement des frais bancaires ?

R : En effet, à compter du 1er novembre prochain, les clients d'établissements bancaires en situation de fragilité pourront voir leurs frais bancaires plafonnés à 25€ pendant 3 mois (ou 20€ s'il bénéficie d'une offre spécifique de sa banque).
Sont considérés comme fragiles les clients qui :

- Peuvent justifier du simple dépôt d'un dossier de surendettement, avant même l'examen du dossier par la commission ;
- Sont inscrits durant trois mois consécutifs au fichier de centralisation des incidents de paiement de la Banque de France ;
- Rencontrent cinq irrégularités ou incidents de paiement au cours d'un même mois,

L'impact de la COVID-19 sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : une nouvelle priorité pour les entreprises ?



Fin avril 2020, le commissaire européen à la Justice, Didier Reynders, a annoncé que l'union européenne devrait se doter d'une réglementation contraignante sur le devoir de vigilance des entreprises européennes d'ici 2021.

La crise de la Covid-19 a mis en lumière l'importance d'un meilleur encadrement des chaînes de valeur devenues de plus en plus complexes et mondialisées. Le choc de la Covid-19 donne la mesure des mutations à opérer par les acteurs économiques pour accélérer une révolution sociétale et environnementale.

[Lire la suite...](#)

Le droit au secret médical est un droit propre au patient



C'est ce que vient de rappeler la [Cour de cassation dans un arrêt du 13 octobre 2020](#), faisant suite à la violation du secret médical par une secrétaire dans le cadre d'un litige prud'homal.

Cette dernière, employée d'une SELARL composée d'un médecin et d'un dentiste, avait produit des documents confidentiels.

S'estimant lésés, les garants de ce secret médical avaient mené leur secrétaire devant les juridictions répressives. C'est à cette occasion que la Haute Juridiction a pu rappeler que le secret médical est un droit propre au patient et que l'atteinte à leur réputation ne saurait constituer un préjudice personnel et direct.

Pensée de la semaine : « La haine ne nourrit pas la vie », Robert BADINTER, homme politique, juriste et essayiste français